



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du 10 JUIL. 2026

n° 278 fixant la liste des candidats établie en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles R. 912-137 à R. 912-139 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral n°114 du 31 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 190 du 4 juin 2026 modifié portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°221 du 5 juin 2026 arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : La liste nominative des candidats en vue des élections au conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est arrêtée, par catégorie professionnelle et par circonscription, conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

La Préfète de Région

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it, and a small '2' or '3' at the top right.

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-AQUITAINE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : **Ostréiculture**

CIRCONSCRIPTION : **La Teste de Buch**

(5 sièges à pourvoir)

Titulaire	Suppléant
LAFOND Christophe	GAUSSEM Christelle
NADEAU Lionel	GARRIGUE Mathieu
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture

CIRCONSCRIPTION : Gujan – Mestras

(10 sièges à pourvoir)

Titulaire	Suppléant
BARCESSAT Sébastien	BONNIEU Loïc
BIDART Laurent	DUSSAN Fabrice
CONDOM Mickaël	BOUVIER Pierre
CONDOM Sébastien	LIMASSET Thierry
DESTRIAN Léa	/
KHELOUFI Maxime	BOUGUE Quentin
LABAN Olivier	/
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : Ostréiculture

CIRCONSCRIPTION : Nord Bassin

(9 sièges à pourvoir)

Titulaire	Suppléant
BECKER Julien	CHECA Nicolas
GODICHAUD Yoan	/
OLIVIER Laurent	/
PERUCHO Matthieu	/
VIGNAUD Léo	LATRILLE Louis
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)
(NÉANT)	(NÉANT)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : **Ostréiculture**

CIRCONSCRIPTION : **Hossegor**

(1 siège à pourvoir)

Titulaire	Suppléant
LABEGUERIE Jérôme	CHARPENTIER Alexandre

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE : **Ostréiculture**

CIRCONSCRIPTION : **Rive gauche de la Gironde**

(1 siège à pourvoir)

Titulaire

Suppléant

(NÉANT)

(NÉANT)